

Séance du lundi 17 novembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10

Date de convocation du Conseil  
Municipal : le 13 novembre 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.*

*Le Conseil Municipal, réuni le jeudi treize novembre deux mil vingt-cinq, n'a pas pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Il a été à nouveau convoqué, le même jour, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.*

**PRÉSENTS :** M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET Maire-Adjoint – Mme Catherine INGRES et MM Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS :** M. Olivier COTTRAY (procuration à Nicolas EVRARD) et Mme Véronique DAVID

**ABSENTS :** M. Carl DEVOUASSOUX et Mmes Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

94/2025

**Objet : Attribution d'une subvention complémentaire à l'Amicale des Parents d'Elèves de Servoz**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Municipal des Houches, a décidé, lors de la séance du 23 mai dernier, de contribuer financièrement à hauteur de 15 euros par jour et par enfant aux deux séjours portés par les enseignants de l'école primaire de Servoz, au prorata du nombre d'enfants des Houches :

- ♦ pour la classe découverte de voile à Sevrier pour les classes de Cours Élémentaire deuxième année (CE2), des Cours Moyen première année (CM1) et deuxième année (CM2) : la participation communale s'élève à 1 200 euros, correspondant à un nombre de 16 enfants pour un séjour de 5 jours.
- ♦ pour la mini classe découverte dans le cadre du projet pédagogique autour de l'eau pour les élèves de Grande Section de maternelle (GS), de Cours Préparatoire (CP) et de Cours Élémentaire première année (CE1) : la participation communale s'élève à 690 euros, correspondant à un nombre de 23 enfants pour un séjour de 2 jours.

Cette participation d'un montant total de 1 890 euros a été versée par la Commune des Houches à la Commune de Servoz. Tout comme pour la participation de la Commune de Servoz, la participation de la Commune des Houches doit être versée sous la forme d'une subvention à l'Amicale des Parents d'Elèves de Servoz qui se chargera ensuite du reversement à l'école. Il s'avère donc nécessaire d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 1 890 euros.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le versement complémentaire d'une subvention à l'Amicale des Parents d'Elèves de Servoz d'un montant de 1 890 euros,
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder au mandatement de ladite subvention.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 31/12/2025 et de sa publication le 31/12/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,

Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.